

**E C O P B B**  
**(Entente Cergy Osny Pontoise**  
**Basket Ball)**

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes**  
**sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2006

*(Ce rapport contient 2 pages)*

**ECOP BB**

Association Loi de 1901

Siège social : Maison de quartier – 12 allée des Petits Pains – 95800 CERGY St Christophe

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'aucune convention n'a été portée à notre connaissance en application de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

PRAXOR AUDIT



**Henri GRILLET**  
Associé

**E C O P B B**  
**(Entente Cergy Osny Pontoise**  
**Basket Ball)**

**Rapport Général**  
**du Commissaire aux Comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2006

*(Ce rapport contient 14 pages)*

**ECOP BB**

Association Loi de 1901

Siège social : Maison de quartier – 12 allée des Petits Pains – 95800 CERGY St Christophe

**Rapport général du Commissaire aux Comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ECOP BB, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Nous avons examiné les charges et des produits afférents aux projets conduits par l'association au cours de l'exercice 2006. Compte tenu de la rédaction des conventions et des éléments disponibles relatifs aux dépenses engagées par les bureaux, nous avons une assurance raisonnable que la comptabilisation des subventions, telle que décrite dans la note Règles et méthodes comptables » de l'annexe, permet le respect du principe de rattachement des charges et des produits aux comptes clos le 31 décembre 2006.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

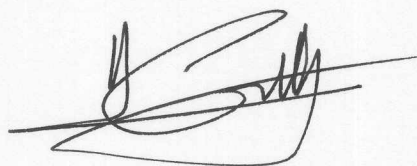
## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

**PRAXOR AUDIT**



**Henri GRILLET**  
Associé

## BILAN

Edition du : 01/01/2006 au 31/12/2006

ACTIF	Exercice N			N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé :					Fonds associatifs		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	261	261			Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 022		1 022		- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>1 283</b>	<b>261</b>	<b>1 022</b>		- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	(61 637)	
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 321	38 601
Marchandises					Provisions réglementées	(14 714)	(23 036)
Avances et acomptes versés sur commandes					<b>TOTAL I</b>		
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	15 000	
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	49 781		49 781	14 131	Emprunts et dettes assimilées	18	
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	33 009		33 009	40 160	Fournisseurs et comptes rattachés	60 623	44 516
Caisse				340	Autres	22 784	11 343
<b>TOTAL II</b>	<b>82 790</b>		<b>82 790</b>	<b>54 631</b>	<b>TOTAL III</b>	83 407	56 163
Charges constatées d'avance (III)	5 381		5 381	4 496	Produits constatés d'avance (IV)	20 500	11 000
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>89 154</b>	<b>261</b>	<b>89 193</b>	<b>59 127</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>89 193</b>	<b>59 127</b>

## COMpte DE RESULTAT

Edition du : 01/01/2006 au 31/12/2006

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	891	5 060	Ventes de marchandises		33 120
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	24 763	
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	192 291	142 894	Subventions d'exploitation	276 252	258 527
Impôts, taxes et versements assimilés	449	105	Autres produits	17 344	27 647
Rémunération du personnel	100 364	102 344	Produits financiers	605	228
Charges sociales	13 704	17 300			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	1 149	60			
Charges financières	1 702	32			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>310 550</b>	<b>267 795</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>318 963</b>	<b>319 523</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	21 014	16 325	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	20 922	3 199
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>331 564</b>	<b>284 120</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>339 885</b>	<b>322 721</b>
BENEFICE OU PERTE	8 321	38 601			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>339 885</b>	<b>322 721</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>339 885</b>	<b>322 721</b>

**ECOP BB**  
**Etats Financiers au 31 décembre 2006**

**ANNEXE**



## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :**

L'association Sportive Entente Cergy Osny Pontoise (ECOP BASKET) est placée sous le patronage des municipalités de Cergy, Pontoise et Osny.  
Sa forme juridique est conforme à la Loi 1901 à but non lucratif.  
Son but est la pratique du Basket.

### **1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES :**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables au milieu associatif définis par le règlement 99-01 du CRC.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **A) Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ( prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue, à savoir sur 3 ans pour les logiciels.

#### **B) Créances et dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

#### **C) Règles d'enregistrement des subventions**

L'association perçoit les subventions suivantes :

- Subventions communales

Ces subventions sont attribuées pour une année civile.

- Subventions du Conseil Général du Val d'Oise
- Subventions de l'agglomération
- Subventions DDJS ( jeunesse et sports)

Ces subventions sont attribuées pour une saison sportive.

<b>ECOP BB</b> <b>Etats Financiers au 31 décembre 2006</b>
---

## **2 – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE BILAN**

### **A) Mise à disposition de locaux par les municipalités.**

Les municipalités de Cergy, Pontoise et Osny mettent gratuitement à la disposition de l'association, toutes les structures nécessaires pour l'exécution de l'activité sportive (stades, gymnases,...). Aucune valorisation n'est comptabilisée dans les comptes de l'Association au 31 décembre 2006.

### **B) Subventions en numéraire.**

- Subventions communales :
  - CERGY : 130 000 €
  - PONTOISE : 30 000 €
  - OSNY : 21 345 €
- Subventions Agglomération : 64 000 €
- Subventions Conseil Général du Val d'Oise : 23 407 €
- Subventions DDJS : 7 500 €

## **3 – INFORMATION FISCALE**

L'Association Sportive ECOP BASKET BALL est exonérée de l'impôt sur les sociétés, de TVA et de taxe professionnelle, conformément au dispositif de l'instruction « BOI 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 » et du « CGI art. 261-7 », puisque répondant aux conditions suivantes :

- Gestion désintéressée,
- Activités non lucratives prépondérantes,
- Montant des recettes des activités annexes lucratives inférieures à 38 112 euros tenant comptes des six manifestations exonérées par an.

**ECOP BB**  
**Etats Financiers au 31 décembre 2006**

**IMMOBILISATIONS**

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisition Apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>261</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>261</b>		

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
AUTRES POSTES IMMOB INCORPORELLES			<b>261</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>261</b>	

**ECOP BB**  
**Etats Financiers au 31 décembre 2006**

**AMORTISSEMENTS**

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
AUTRES IMMO.INCORPORELLES	<b>261</b>			<b>261</b>
<b>IMMO. CORPORELLES</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>261</b>			<b>261</b>

## **PROVISIONS**

Pas de provisions constatées cette année.

**ECOP BB**  
**Etats Financiers au 31 décembre 2006**

**CREANCES ET DETTES**

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>Plus d'un an</b>
Personnel et comptes rattachés	79	79	
Sécurité Sociale et autres organismes	4 432	4 432	
Etat, autres collectivités : créances diverses	45 270	45 270	
Charges constatées d'avance	5 381	5 381	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55 162</b>	<b>55 162</b>	

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>Plus d'un an</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	60 623	60 623	
Personnel et comptes rattachés	16 243	16 243	
Sécurité Sociale et autres organismes	6 200	6 200	
Dettes fiscales	341	341	
Produits constatés d'avance	20 500	20 500	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 907</b>	<b>103 907</b>	

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	<b>2 990 €</b>
408000 FOURNIS.FACTURES NON PARVENUES	2 990 €

<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>1 302 €</b>
428200 DETTES PROVISIO.POUR CONGES PAYES	1 302 €

## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>32 000 €</b>
448700 PRODUITS A RECEVOIR	32 000 €

## **VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

L'année est affectée en report à nouveau.